

Conseil Municipal du 27 janvier 2016
Compte-Rendu

Installation de Monsieur Frédéric COMBE, en qualité de Conseiller Municipal, à la suite de la démission de Madame Brigitte COLOMIE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Nicolas COSTES est désigné Secrétaire de Séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2015-08 du 16 Décembre 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/08 du 16 décembre 2015, moyennant une modification apportée page 18 du Procès-Verbal où il convient de modifier le chiffre d'affaires de la société, qui est de 11 000 000 € en 2014.

3- Modification de la composition de la Commission Communale Finances et Budget, de la Commission d'Appel d'Offres et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

3.1. Modification de la Composition de la Commission Communale « Finances et budget »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Finances et Budget » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Par courrier, en date du 18 décembre 2015, Madame Brigitte COLOMIE a fait part de sa démission du Conseil Municipal et donc de sa fonction de membre de la Commission Municipale « Finances et Budget ».

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric COMBE pour remplacer Madame Brigitte COLOMIE au sein de la même commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

3.2. Modification de la Composition de la Commission d'Appel d'Offres – C.A.O.-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission de Madame Brigitte COLOMIE, en date du 18 décembre 2015, de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres rectifiant ainsi la délibération du 28 mai 2014 portant élection des membres de la C.A.O.

Le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 22 III 3^{ème} et 4^{ème} alinéa qu'« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant

immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Au cas d'espèce, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Madame Nathalie GAUVRIT, en première position sur la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2014, titulaire pour pourvoir au remplacement de Madame Brigitte COLOMIE

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal la composition suivante de la C.A.O. :

Président : Monsieur Le Maire

Membres titulaires :

Monsieur David ROFE
Madame Sylvie PIEROT
Monsieur Jean-Marie VITRAC
Madame Nathalie GAUVRIT
Madame Nadine MAURIN

Membres suppléants :

Monsieur Dominique GIRONNET
Monsieur Philippe BAUMLIN
Monsieur Frédéric BAMIÈRE
Monsieur Jacques DAHAN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

3.3. Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S.-

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Brigitte COLOMIE, il convient de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres du conseil élus, lors de l'installation du CCAS le 23 avril 2014, étaient les suivants :

- Madame Brigitte COLOMIE
- Monsieur Yvan NAVARRO
- Madame Michèle CHAVE
- Madame Nathalie SIMON-LABRIC
- Monsieur Joël FEUILLERAT
- Madame Monique GUEDES
- Madame Nadine MAURIN
- Madame Elisabeth ATTELAN

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la liste suivante :

- Monsieur Yvan NAVARRO
- Madame Michèle CHAVE
- Madame Nathalie SIMON-LABRIC
- Monsieur Joël FEUILLERAT
- Madame Monique GUEDES
- **Madame Isabelle GODEAS**
- Madame Nadine MAURIN
- Madame Elisabeth ATTELAN

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4- Solidarité et Action Sociale

4.1. Partenariat avec l'association « A Chacun son Everest »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'organisation d'un concert bénévole de l'association « Si tous Ensemble » en l'église Saint Jean Baptiste de l'Union, le 11 mars 2016, en faveur de l'association « A chacun son Everest » dont l'objet est d'aider les enfants atteints de leucémie et de cancer, en leur proposant l'action « 7 jours pour un sommet ».

La commune prendra en charge la communication de cet évènement. L'association reversera à la commune une partie des recettes destinées à couvrir les frais de communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents portant sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents portant sur ce dossier.

5- Urbanisme et Travaux

5.1. Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Haute Garonne souhaite installer sur le toit de l'Hôtel de Ville une sirène qui sera raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Le coût de l'installation de cette sirène est pris en charge par l'Etat, la commune prenant en charge le raccordement au réseau électrique et la fourniture de l'énergie.

Les obligations respectives de l'Etat et de la commune sont définies dans une convention bipartite.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec le représentant de l'Etat la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au SAIP sur le toit de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au SAIP sur le toit de l'Hôtel de Ville.

6- Sport

6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives de la Commune présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions 2016
A.S.U.F	20 000 €
A.S.U.R	20 000 €
A.S.U.H.B	20 000 €
A.S.U.V.B	20 000 €
L'Union Gym	12 500 €
A.S.U.GR Danse	4 500 €
U.C.A.	9 000 €
T.C.U	6 000 €
Dojo Unionais	12 000 €
L'Union Tir à l'Arc	10 000 €
L'Union Cyclisme 31	1 500 €
Total	135 500 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 8 abstentions, d'attribuer les subventions aux associations sportives présentées dans le tableau énoncé ci-dessus.

6.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives concernées

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une Convention d'Objectifs et de Moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U.F.
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives susmentionnées*

6.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions de partenariat*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées*

7- Finances Communales

7.1. Subventions aux associations : Plaisir de Lire, Ludothèque, l'Ecole de Musique, L'Envol, Association du Personnel de la Mairie de l'Union, L'Union Festivités

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions 2016 afin de permettre aux associations concernées de faire face à leurs contraintes de trésorerie du 1^{er} trimestre 2016. La seconde partie sera proposée au Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Associations	Montant
Plaisir de Lire	21 500 €
La Ludothèque	23 500 €
L'Ecole de Musique	105 000 €
L'Envol – Les Lutins du Manoir -	59 500 €
L'Envol – Les Moussaillons -	56 000 €
Association du Personnel de la Mairie de l'Union	8 250 €
L'Union Festivités	7 500 €
Total	281 250 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Madame ISABELLE GODEAS, membre du bureau de l'association L'Union festivités, n'a pas participé au vote de cette délibération.

7.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations concernées

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une Convention d'Objectifs et de Moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes, avec les associations suivantes :

- Plaisir de Lire
- La Ludothèque
- L'Ecole de Musique
- L'Envol – Les Lutins du manoir –
- L'Envol – Les Moussaillons –
- L'Union Festivités

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- *Plaisir de Lire*
- *La Ludothèque*
- *L'Ecole de Musique*
- *L'Envol – Les Lutins du manoir –*
- *L'Envol – Les Moussaillons –*
- *L'Union Festivités*

Madame ISABELLE GODEAS, membre du bureau de l'association L'Union festivités, n'a pas participé au vote de cette délibération.

7.3. Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires sur le territoire de la Ville de l'Union

Vu l'Arrêté du 12 septembre 2006 limitant l'usage des produits phytosanitaires,
Vu l'Arrêté du 27 juin 2011 limitant l'usage de certains produits sur les lieux publics,

Vu la Loi LABBE du 6 février 2014, renforcée par l'amendement n°2369, adopté le 23 septembre 2014, interdisant l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces publics à compter du 31/12/2016 avec une interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des promenades, des forêts. Ceci étant, des dérogations prévues à cet amendement permettent de continuer à désherber chimiquement les allées des cimetières, les terrains de sport ou la voirie jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire respectueuse de l'environnement et de la préservation des milieux, un plan de désherbage va être mis en œuvre sur le territoire de la Ville.

Le plan de désherbage communal est un outil permettant de raisonner les pratiques phytosanitaires par une diminution de l'utilisation de ces produits, l'objectif final étant de parvenir au « zéro phyto ». Par l'élaboration d'une cartographie de la commune, il permet de visualiser les zones où les transferts de produits phytosanitaires sont importants et d'adapter en conséquence les pratiques.

La mission, qui comprend la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et la mise en œuvre d'un projet d'amélioration de ces dernières, s'articulera en plusieurs étapes :

- Un état des lieux initial des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble de la commune,
- Un état des lieux et un classement des zones à risques de la commune,
- La définition des objectifs d'entretien et des choix des méthodes,
- Le suivi des pratiques et le bilan annuel du plan de désherbage.

Le plan de désherbage sera, entre autre accompagné, d'un plan de communication auprès de la population.

Après consultation, l'entreprise SCE a été retenue pour l'élaboration de ce plan de désherbage communal pour un montant de 12 573,00 € H.T., soit 15 087,60 € T.T.C.

Le financement de ce projet peut être soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur maximale de 70 % de l'assiette de l'aide, soit 70 % de 15 087,60 € sans récupération de la T.V.A.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires sur le territoire de la Ville pour un montant de 10 561,32 €.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

7.4. Ouverture des données publiques de la Ville de l'Union - Open DATA -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole et la Mairie de L'Union,

Considérant que les services de la Mairie de L'Union entretiennent des bases de données,

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License),

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires,

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié, appelé « data.toulouse-metropole », sous une licence de type ODbL (Open Database License).
- La mise à disposition des données de la Mairie de L'Union sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données Toulouse Métropole et de ses partenaires ainsi que des autres communes, membres de la Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié, appelé « data.toulouse-metropole », sous une licence de type ODbL (Open Database License).*

La mise à disposition des données de la Mairie de L'Union sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données Toulouse Métropole et de ses partenaires ainsi que des autres communes, membres de la Métropole.

7.5. Piscine Municipale - Location d'un déchloramineur – Accord transactionnel avec la société Locam

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, la Ville de l'Union a signé un contrat de location pour un équipement destiné à réduire les quantités de chloramines (composés issus de la dégradation des matières organiques par le chlore) dans l'eau de la Piscine Municipale, dans le double objectif d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire les quantités d'eau consommées.

Cet équipement d'une valeur de l'ordre de 12 000 euros à l'achat a fait l'objet d'un contrat de crédit-bail sans mise en concurrence dont le coût s'élève à 66 711.60 euros T.T.C pour la période du 02 septembre 2013 au 31 décembre 2018. A l'issue de cette période, le contrat initial prévoyait la restitution de l'équipement à la société de location. Après une procédure de négociation amiable entamée à la fin de l'année 2014, la société LOCAM a accepté de solder ce dossier pour un montant de 26 000 euros T.T.C. La Ville, après le règlement de ce solde, sera propriétaire de l'équipement.

Ainsi le coût total de cet équipement après négociation passe de 66 711.60 € T.T.C à 45 721.16 € T.T.C. Par ailleurs, cette dépense sera imputée en section d'investissement ce qui permettra à la commune de bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents à cet effet.

8- Ressources Humaines

8.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'1 poste d'Attaché Territorial, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude par la Commission Administrative Paritaire, en date du 14/12/2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

8.2. Modification du régime indemnitaire

Après avis du Comité Technique, en date du 13 octobre 2015, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire, applicable au personnel municipal.

L'objectif principal fixé par la Collectivité est d'harmoniser le Régime Indemnitaire de l'ensemble des agents, en modifiant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité par la suppression de l'échelonnement actuel et en y intégrant la prime d'assiduité qui sera annulée par cette délibération.

Les autres primes sont conservées à l'identique, mais seront toutes revalorisées du montant correspondant à l'ancienne prime d'assiduité.

Cette modification intégrera également la conservation du Régime Indemnitaire pour les agents en congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

9- Accessibilité

9.1. Compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et

des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité, joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

10- Syndicat du Bassin Hers Girou – S.B.H.G.

10.1. Avis du Conseil Municipal à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au S.B.H.G.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.B.H.G. s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Communauté des Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire. Aux termes de cette même délibération, le Comité Syndical a accepté le transfert total des compétences du S.I.A.H de la Saune au profit du S.B.H.G ainsi que la modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211.18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la présente décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

11- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne -S.D.E.H.G –

11.1. Modification des statuts du S.D.E.H.G

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.D.E.H.G. a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de l'établissement en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

La mise en œuvre de la modification des statuts proposée pourra intervenir suite à l'accord des deux tiers au moins des membres du S.D.E.H.G représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des membres du S.D.E.H.G représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du S.B.H.G.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du S.D.E.H.G.

12- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015-059	Marché à procédure adaptée à bons de commande minimum et maximum – Organisation du repas et fourniture de ballotins de fin d'année pour les aînés Ville de L'Union Lot 1 : Menu et prestation de services associés : Minimum : 15 000 € HT – Maximum : 30 000 € HT	VIAULE TRAITEUR	Pour le repas des 17 et 18 décembre 2015 : 23.90 €. Pour le portage des repas : 19.50 €.
2015-060	Marché à procédure adaptée à bons de commande minimum et maximum – Fourniture de vins et de ba de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union marché n°2015-023 Lot 1 : Fourniture de vins : Minimum : 400 € HT – Maximum : 1 500 € HT	AU PARADIS DES VINS	Rouge, Rosé et Blanc : 2.48 €/litre pour les cubitainers de 10 litres Rouge, Rosé et Blanc : 2.69 €/litre pour les cubitainers de 5 litres
2015-061	Marché à procédure adaptée – Elaboration d'un plan de désherbage sur le territoire de la Ville de L'Union – <i>marché n°2015-020</i>	SCE	15 087.60 €
2015-062	Souscription d'un contrat d'assurance relatif à la garantie accident du travail et couverture maladie professionnelle pour les agents CNRACL de la Ville de L'Union	Le groupement d'entreprises : SOFCAP (Courtier), et GENERALI (assureur)	Au taux de 1.96 % calculé sur la masse salariale

13- Questions diverses

La séance a été levée à 20H50..

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC



Le Maire
Marc PÉRÉ